



DECISION DU PRESIDENT N°25DC29

SIGNATURE DU MARCHE N° 25MPAFCS03 POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON
DE DEUX REMORQUES A FOND MOUVANT POUR LE QUAI DE TRANSFERT DE
GROSSIAT (01)



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20251117-25DC29-AU
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président afin de « Prendre, selon les dispositions du Code de la commande publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution. » ;

Préambule

Considérant que le 16 septembre 2025 a été envoyé un avis de publicité au BOAMP et sur le profil acheteur du SIVALOR en vue de la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de deux remorques à fond mouvant pour le quai de transfert de Groissiat (01), pour une durée globale prévue d'un an non renouvelable pour l'exécution de l'ensemble des prestations, sous la forme d'un marché à procédure adaptée et non alloti.

Considérant qu'un rectificatif, en date du 9 octobre 2025 a été apporté par le SIVALOR, concernant le matériel à reprendre dans le CCTP et le BPU, modifiant en conséquence les éléments du dossier de consultation et reportant ainsi, la date limite de remise des offres au 23 octobre 2025 à 12h00.

Considérant qu'à la date de remise des offres, le jeudi 23 octobre 2025 à 12h00, deux plis ont été remis dans les délais :

- LEGRAS INDUSTRIES (EPERNAY 51206) ;
- REMORQUES LOUAULT SARL (SAINT-FARGEAU 89170)

Considérant qu'au vu du règlement de la consultation du marché n°25MPAFCS03, le SIVALOR a procédé à une négociation des offres avec les candidats ayant déposé un pli, conformément aux dispositions prévues, et qu'en conséquence, de nouveaux plis ont été déposés au plus tard, le 03 novembre 2025 à 12h00.

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres établi à partir de ces nouveaux plis, par la Direction Valorisation énergétique et Transfert, la Commission de Commande publique réunie le 06 novembre 2025 a pris connaissance de la proposition de notation et de classement, afin d'attribuer l'ensemble du marché à l'entreprise LEGRAS INDUSTRIES.

DECIDE

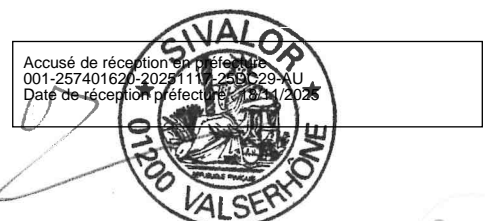
Article 1^{er} : de signer le marché n° 25MPAFCS03 pour la fourniture et la livraison de deux remorques à fond mouvant pour le quai de transfert de Groissiat (01) avec l'entreprise LEGRAS INDUSTRIES, pour un montant total de 133 000 € HT, hors prestation supplémentaire éventuelle (PSE). Ce montant intègre la réduction de 18 000 € HT, correspondant à la reprise d'une remorque du SIVALOR.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 17 novembre 2025

Le Président,
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20251117-25DC29-AU
Date de réception préfecture : 18/11/2025